



**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 septembre 2024**

**ARRONDISSEMENT MUTZIG  
COMMUNE DE STILL  
CONSEILLERS ELUS : 19  
CONSEILLERS EN FONCTION : 17  
CONSEILLERS PRESENTS : 11**

**Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES**

**MEMBRES PRESENTS** : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Nicolas FERNANDEZ, Bruno HELBERT, Adjoints  
Carine LUX, Mélanie MORE-DESIRE, Chantal OHREL, Olivier PERNET, Tiffanie RAETH, Thomas PASCUAL, Audrey REUTER

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : Jean-Noël GRASSWILL, Johann GUENARD, Matthieu WIDLOECHER, Catherine JAEGLE

**MEMBRE ABSENT NON-EXCUSE** : Aurore MOINE

Monsieur Jean-Noël Grasswill donne procuration à Nicolas Fernandez.

Date de convocation : 3 septembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le affichage le

**Monsieur Nicolas FERNANDEZ est désigné secrétaire de séance.**

**COMPTE RENDU**

**1. APPROBATION DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2024**

Le Conseil Municipal accepte le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 9 juillet 2024.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 2. DEDUCTION FRAIS DES BAUX DE CHASSE

### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires (pour rappel montant annuel des loyers des deux chasses en plaine : 10 940 euros).

Il est possible pour la commune de récupérer une partie de ces frais sur le montant du bail, à condition de délibérer en ce sens.

Le Maire, propose donc de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- Les frais d'annonces légales,
- L'indemnité de secrétaire de la chasse (2 %),
- Le coût du logiciel (révisable sur les 9 ans), nécessaire à la gestion des baux de chasse.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :**

- la proposition du Maire, ce, jusqu'à la fin des nouveaux baux de chasse en 2033.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

## 3. CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

L'assemblée est informée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il s'agit ici de créer deux nouveaux grades pour deux agents déjà en fonction dans la commune.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- la création de deux emplois d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- la modification du tableau des emplois.
- l'inscription au budget les crédits correspondants.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### 4. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR DE 1ERE CLASSE

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il s'agit ici de créer un nouveau grade pour un agent déjà en fonction dans la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- la création d'un emploi de rédacteur de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- la modification du tableau des emplois.
- l'inscription au budget les crédits correspondants.

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### 5. RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal (EPCI) d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

**VU** les délibérations de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 4 juillet 2024 ;

Les délégués de la commune ayant été entendus, le Conseil municipal,

**PREND ACTE** du Rapport Annuel pour 2023 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

## 6. ASSAINISSEMENT – GESTION DES EAUX PLUVIALES ET URBAINES – COMMUNE DE STILL – RUE DE LA LIBERTE : CONVENTION DE GESTION AVEC LA COM COM DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVRONS

### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** la délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 de la COM COM définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

**VU** la délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 de la COM COM adoptant la stratégie de déracordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, modifié par arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 30 novembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse ;

**VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté du 24 janvier 2020 ;

**VU** la note de doctrine relative à la gestion des eaux pluviales en Région Grand Est de février 2020 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bruche-Mossig, approuvé par le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig par délibération N° 2021-133-PETR en date du 8 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la rue de la Liberté à Still s'inscrit dans le cadre de la stratégie de déracordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics, issue de la délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 de la COM COM susvisée ;

**VU** le projet de création d'un espace vert d'infiltration de 70 m<sup>2</sup> par de deux bassins successifs, de modifier le fil d'eau de la voirie rue de la Liberté permettant de diriger l'eau de la voirie vers cet espace ;

**CONSIDERANT** qu'en ce qui concerne la création de noues, la Commune garde à sa charge l'entretien de la partie superficielle, dans le cadre des préconisations édictées par la Communauté de Communes, conformément à sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 ;

**VU** ainsi le projet de convention y afférent, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement de la COM COM, en sa séance du 16 mai 2024 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de la rue de la Liberté à STILL, dans les forme et rédaction proposées,
- Autorise Monsieur Maire à la signer.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 7. RAVALEMENT DE FACADES D'IMMEUBLES ANCIENS

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** les délibérations du 18 octobre 1996 et 25 janvier 2002,

**VU** la demande de subvention de ravalement d'immeubles anciens,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'allouer la somme de 315,20 € à Ruud Sand

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 8. DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat

**VU** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

**ENTENDU** Monsieur le Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2024 dans le cadre des délégations qu'il détient,

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit.**

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour la période du 9 juillet 2024 à ce jour :

➤ **REMBOURSEMENT D'EMPRUNT**

- Remboursement anticipée d'un prêt (+ frais) au budget camping 38 140.42 €

➤ **DECISIONS D'URBANISME**

| NUMERO   | DECISION | DATE       | NOM PRENOM               | ADRESSE                          | NATURE  |
|----------|----------|------------|--------------------------|----------------------------------|---|
| DP R0027 | ACCORD   | 31/07/2024 | Simon<br>Jean-Christophe | 2a, rue du Calvaire              | Pergola   |
| DP R0028 | ACCORD   | 31/07/2024 | Schoenboeck<br>Nathalie  | 2, Impasse des<br>Alouettes      | Pergola   |
| DP R0029 | ACCORD   | 31/07/2024 | Schultheiss Patrick      | 8, rue des Roses                 | Pergola   |
| DP R0030 | ACCORD   | 31/07/2024 | Bessot Patrice           | 15, Grand-rue                    | Changement tuiles +<br>clotûre                        |
| DP R0034 | ACCORD   | 07/08/2024 | Herter Stéphane          | 5, rue des Lilas                 | Installation panneaux<br>photovoltaïques              |
| DP R0031 | ACCORD   | 13/08/2024 | Commune                  | ateliers municipaux              | Changement toit +<br>pose panneaux<br>photovoltaïques |
| DP R0033 | REFUS    | 13/08/2024 | Thiry Maryssa            | 4a, rue Evêque de<br>Lichtenberg | Changement toiture et<br>ravalement façade            |

➤ **ACTIONS EN JUSTICE**

- Contentieux au Tribunal Administratif de Strasbourg – référence 220 7558-7

La demande formulée par le pétitionnaire (SCI le Domaine) d'annuler le refus de Permis de Construire modificatif (PC 067 480 18 R0009 M02 - réalisation d'un enrochement de stabilisation en zone N du PLU) du 15.09.22 qui a été éditée par la commune est rejetée par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

**La requête de la SCI le Domaine est rejetée**

- Contentieux à la Cours Administrative d'Appel de Nancy

La commune a esté en justice à l'encontre de la SCI le Domaine concernant le Permis de Construire modificatif portant sur la réalisation d'un enrochement de stabilisation en zone N du PLU (PC 067 480 18 R0009 M02), en raison de l'appel formulé par le pétitionnaire.

**La commune este en justice pour se défendre.**

- Médiation judiciaire

La médiation judiciaire demandée par la commune avec les Maison de la Croix auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, en raison de la contestation des Maisons de la Croix du refus d'accord par la commune du Permis d'Aménager 067 480 22 R00001 (Parking) n'a pas abouti.

Le contentieux judiciaire a donc repris auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (inscription au rôle) – référence 2205377-7

Le Secrétaire,



Nicolas Fernandez

Le Maire,



Alexandre Gonçalves

